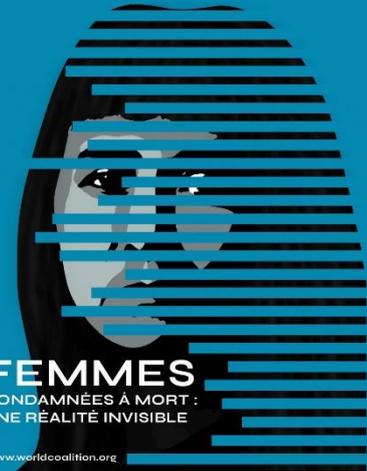


19<sup>ème</sup> JOURNÉE MONDIALE CONTRE LA PEINE DE MORT

# TRAITER LA DIMENSION DE GENRE DE LA PEINE DE MORT : COLLABORATION ENTRE LES PARLEMENTAIRES ET LA SOCIÉTÉ CIVILE

**FEMMES**  
CONDAMNÉES À MORT :  
UNE RÉALITÉ INVISIBLE

www.worldcoalition.org

## 1. Introduction : Les discriminations fondées sur le genre au cœur de l'application de la peine de mort

Bien que les femmes ne représentent qu'environ 5% de l'ensemble des personnes condamnées à mort<sup>1</sup>, il est essentiel de prendre des mesures pour garantir que les femmes ne subissent pas de discriminations fondées sur le genre dans l'application de la peine de mort et qu'elles bénéficient d'un traitement équitable dans le plein respect des droits humains.

Les femmes condamnées à mort risquent d'être harcelées sexuellement par des surveillants pénitentiaires masculins et elles n'ont pas accès à des soins de santé et à des produits d'hygiène adéquats pour leurs menstruations<sup>2</sup>. La plupart des femmes condamnées à mort dans une situation de précarité socio-économique, ont subi du harcèlement et des abus physiques et sexuels par le passé<sup>3</sup> et sont isolées dans des situations dont elles ne peuvent échapper, notamment des situations de violences domestiques, intimes et/ou sexuelles<sup>4</sup>. Dans de nombreux cas, les femmes délinquantes n'ont pas les ressources nécessaires pour bénéficier d'une représentation juridique adéquate, ne savent pas comment avoir accès à l'aide juridique, ne comprennent pas toujours parfaitement le système judiciaire et ne disposent pas toujours d'un réseau de soutien approprié<sup>5</sup>.

Les raisons qui conduisent à la condamnation à mort de femmes délinquantes sont souvent profondément ancrées dans la discrimination à l'égard des femmes et s'inscrivent dans un schéma plus large, et toléré, de violences à l'égard des femmes. Les femmes sont jugées non seulement sur la base du crime qu'elles ont commis, mais aussi parce qu'elles sont perçues comme n'ayant pas respecté les rôles sociaux traditionnellement imposés à leur genre. Par conséquent, la détermination de la peine tend à être subordonnée à leur conformité aux rôles qui leur sont assignés par la société. Cela mène à des inégalités importantes dans l'imposition de la peine de mort aux femmes, notamment du fait de l'impact des discriminations intersectionnelles sur les femmes dans le système judiciaire<sup>6</sup>. Par exemple :

<sup>1</sup> Penal Reform International et Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, "A factsheet on Prison Conditions for Women Facing the Death Penalty" [https://cdn.penalreform.org/wp-content/uploads/2018/10/PRI-Women-on-death-row-briefing-paper\\_SINGLES-003.pdf](https://cdn.penalreform.org/wp-content/uploads/2018/10/PRI-Women-on-death-row-briefing-paper_SINGLES-003.pdf), Octobre 2018, p. 1.

<sup>2</sup> Penal Reform International et Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, "A factsheet on Prison Conditions for Women Facing the Death Penalty" [https://cdn.penalreform.org/wp-content/uploads/2018/10/PRI-Women-on-death-row-briefing-paper\\_SINGLES-003.pdf](https://cdn.penalreform.org/wp-content/uploads/2018/10/PRI-Women-on-death-row-briefing-paper_SINGLES-003.pdf), Octobre 2018, p. 1.

<sup>3</sup> American Civil Liberties Union, "The Forgotten Population: A Look at Death Row in the United States Through the Experience of Women", <https://www.aclu.org/report/forgotten-population-look-death-row-united-states-through-experiences-women>, 2004, p. 11.

<sup>4</sup> Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, "Judged for More Than her Crime: A Global Study of Women Facing the Death Penalty", <https://www.deathpenaltyworldwide.org/wp-content/uploads/2019/12/Judged-More-Than-Her-Crime.pdf>, Septembre 2018, p. 11, 17.

<sup>5</sup> *Ibid.* pp.30-31.

<sup>6</sup> Victor L. Streib, "Rare & Inconsistent: The Death Penalty for Women", 33 Fordham Urb. L.J. 609 (2006), p. 118.

- En **Oklahoma (États-Unis)**, Wanda Jean Allen, qui a été exécutée pour avoir assassiné sa petite amie était noire, homosexuelle et souffrait de déficiences cognitives. Le procureur dans l'affaire Allen [a affirmé](#) qu'elle ne devait pas être traitée comme une femme parce qu'elle était lesbienne et qu'elle était « l'homme » dans la relation.
- En **Indonésie**, une femme a été condamnée pour avoir assassiné sa fille de 8 ans avec un co-accusé, avec qui elle avait une liaison. Sa fille avait été victime de viols répétés par le co-accusé, pendant que son père, le mari de l'accusée, était au travail. Au cours du procès, l'affaire a été présentée comme une liaison adultérine, présentant l'accusée comme une mère infidèle qui a permis à son amant de violer sa fille et l'a finalement aidé à la tuer. L'accusée n'a jamais eu l'opportunité de présenter des preuves à décharge car elle n'a pas été représentée par un avocat. En raison de la stigmatisation associée à son délit présumé, elle n'a reçu aucune visite de sa famille, ni aucun soutien financier<sup>7</sup>.

Les femmes sont souvent condamnées à mort pour des chefs d'accusation [profondément ancrés dans les normes patriarcales](#), notamment pour adultère, et qui n'atteignent pas le seuil des « crimes les plus graves »<sup>8</sup>, tels que les infractions liées à la drogue<sup>9</sup>. En outre, les femmes condamnées à mort sont souvent accusées de meurtre ou d'homicide involontaire dans le contexte de violences domestiques et/ou sexuelles prolongées<sup>10</sup>. Cela s'explique par le fait que, dans la plupart des législations, les antécédents d'abus domestiques ou sexuels ne sont pas considérés comme une [circonstance atténuante](#), ou par le fait que des exigences juridiques élevées rendent difficile à prouver l'allégation de « légitime défense »<sup>11</sup>.

## 2. *Que peuvent faire les parlementaires pour traiter la question des femmes et de la peine de mort ?*

Les parlementaires, en tant que législateur·trice·s, sont les mieux placé·e·s pour promouvoir l'égalité des sexes dans tous les domaines et de proposer une législation soucieuse du genre. **Le lobbying ou le plaidoyer auprès des parlementaires est une étape concrète vers le changement de la politique nationale ou régionale.** Dans de nombreux pays, la peine de mort est prévue par la loi, la constitution et/ou le code pénal. Il appartient donc aux parlementaires de se saisir, de modifier et d'abroger la législation afin d'ouvrir la voie à l'abolition.

Une première étape cruciale nécessite de **rechercher la constitution** (ou du statut ou du traité fondateur pour les organisations régionales) ainsi que le **règlement intérieur du Parlement**. En effet, il est, par exemple, essentiel de savoir si les parlementaires peuvent introduire des projets de loi d'initiative parlementaire, sur quels sujets elles-ils peuvent le faire – souvent les parlementaires ne peuvent pas proposer des projets de loi qui ont des implications budgétaires – ou si elles-ils peuvent voter la ratification d'un accord international. Afin de mobiliser les membres du parlement en faveur de la question des femmes et de la peine de mort, il est essentiel d'être en mesure de **donner des exemples clairs et concrets d'actions** que les parlementaires peuvent entreprendre. C'est d'autant plus essentiel

<sup>7</sup> Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, "Judged for More Than her Crime: A Global Study of Women Facing the Death Penalty", Septembre 2018, p. 27.

<sup>8</sup> Selon la définition du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, qui garantit la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, les crimes les plus graves sont « compris comme ne devant pas aller au-delà des crimes intentionnels ayant des conséquences mortelles ou d'autres conséquences extrêmement graves ».

<sup>9</sup> L. Harry, "Rethinking the Relationship between Women, Crime and Economic Factors: The Case-Study of Women Sentenced to Death for Drug Trafficking in Malaysia", <https://www.mdpi.com/2075-471X/10/1/9/htm>, *Laws* 10(1):9, 2021.

<sup>10</sup> Linklaters, "Women who kill in response to domestic violence: How do criminal justice systems respond?", [https://cdn.penalreform.org/wp-content/uploads/2016/04/Women\\_who\\_kill\\_in\\_response\\_to\\_domestic\\_violence\\_Full\\_report.pdf](https://cdn.penalreform.org/wp-content/uploads/2016/04/Women_who_kill_in_response_to_domestic_violence_Full_report.pdf), 2016, p. 5.

<sup>11</sup> Par exemple, démontrer que la victime "percevait raisonnablement un risque de blessure corporelle ou de mort" ou "a agi pour repousser une attaque en cours". Voir Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, "Judged for More Than her Crime: A Global Study of Women Facing the Death Penalty", Septembre 2018, p. 11.

que les parlementaires ne connaissent pas toujours l'ensemble des prérogatives qu'ils détiennent et des actions qu'ils peuvent mener, en particulier dans les démocraties fragiles et dans les systèmes non-démocratiques où les parlementaires n'ont pas forcément beaucoup d'occasions d'exercer leur pouvoir d'initiative ou de contrôle.

### A. Lutter contre les discriminations basées sur le genre

Dans un premier temps, les parlementaires peuvent lutter contre les discriminations basées sur le genre dans l'application de la peine de mort en prenant les mesures suivantes :

1. **Veiller à ce que le cadre juridique soit respectueux du genre** et ne perpétue pas les discriminations fondées sur le genre dont sont victimes les femmes condamnées à mort.
2. **Proposer des mesures de protections**, plutôt que des mesures coercitives, aux personnes qui sont contraintes de s'impliquer dans le trafic de drogue. Ces mesures peuvent inclure une ordonnance du tribunal requérant des cours de sensibilisation, une thérapie, un traitement, une réhabilitation, une intégration sociale ou des séminaires éducatifs.
3. **Dépasser les préjugés sexistes dans les institutions judiciaires**, encourager et mettre en œuvre des programmes de formation obligatoires pour les juges sur la prise en compte de la vulnérabilité des femmes et des filles et les sensibiliser aux crimes commis dans le contexte de violences domestiques et/ou sexuelles.
4. **S'appuyer sur le cas d'une femme condamnée à mort** afin de mettre en évidence les violations continues des droits des femmes dans le système judiciaire et utiliser un tel exemple pour leurs efforts contre la peine de mort. Par exemple, dans une [lettre adressée au Président Biden](#) pour lui demander de soutenir la législation visant à abolir la peine de mort et à commuer les peines de mort des 49 personnes du couloir de la mort fédéral, les membres du Congrès ont mis en avant le cas de Lisa Montgomery – une femme qui a été exécutée en janvier 2021 alors qu'elle souffrait de troubles mentaux et avait été victimes de violences physiques et sexuelles enfant - comme exemple de l'injustice intolérable engendrée par la peine de mort fédérale.
5. **Promouvoir l'égalité des genres dans l'accès à la justice**, notamment par le développement de [programmes de mentorat destinés aux professionnel-le-s du droit](#).
6. **Modifier ou adapter la loi pour permettre à l'auteur de l'infraction de présenter des preuves d'antécédents de violences** devant le tribunal et veiller à ce que la loi autorise explicitement les juges à considérer les violences domestiques et/ou sexuelles prolongées comme une circonstance atténuante partielle ou complète (par exemple, elle peut être utilisée pour établir la légitime défense, la provocation, la folie temporaire ou toute autre forme de défense). Cette possibilité doit s'accompagner de mesures efficaces et de sensibilisation pour garantir que cette défense est prise en compte de manière la prise en compte effective de ces circonstances atténuantes.
7. **Proposer un budget pour soutenir la collecte de données ventilées par sexe** afin de mieux comprendre les conséquences disproportionnées des infractions passibles de la peine de mort sur les femmes migrantes et les femmes en situation de précarité socio-économique.
8. **Supprimer ou amender toutes les lois qui favorisent la discrimination fondée sur le genre**, y compris les lois sur le divorce qui interdisent aux femmes de divorcer, même dans un contexte de violences domestiques et/ou sexuelles, ou les lois qui tolèrent la violence physique contre les femmes et les filles lorsqu'elle est commise par leur mari, leur frère, leur père ou d'autres « figures d'autorité ».
9. **Créer une commission nationale ou un médiateur-trice** pour s'assurer que les établissements pénitentiaires sont sûrs pour les femmes et offrent des services de santé adaptés aux femmes, y compris des produits d'hygiène.

10. **S'assurer que les femmes ont accès à des conseils gratuits et juridiques** ainsi qu'à des services d'interprétation.
11. **Visiter les prisons à rencontrer les femmes condamnées à mort** pour s'assurer que les conditions de détention sont conformes aux droits humains.

## B. Agir en faveur de l'abolition totale et du respect des droits humains

Quant à l'abolition de la peine de mort en général, les parlementaires peuvent :

1. **Présenter un projet de loi visant à abolir la peine de mort** pour tous les délits, mais notamment pour les délits qui n'atteignent pas le seuil de « crimes les plus graves » - l'adultère ou les infractions liées à la drogue par exemple. Cela peut se faire par le biais (i) d'une disposition dans la constitution garantissant le droit absolu à la vie ; (ii) d'une législation interdisant la peine de mort ; ou (iii) de l'adhésion aux instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme exigeant l'abolition de la peine de mort et la transcription de ces dispositions dans la loi nationale.
2. **Demander à leurs gouvernements d'établir un moratoire immédiat** sur l'application de la peine de mort.
3. **Retirer du droit national toutes les dispositions relatives à la peine de mort qui sont contraires au droit international des droits de l'homme** ou à la soft law. Les dispositions à retirer peuvent être par exemple :
  - l'imposition de la peine de mort obligatoire pour tous les crimes<sup>12</sup> ;
  - l'imposition de la peine de mort pour des crimes qui n'atteignent pas le seuil des « crimes les plus graves »<sup>13</sup> ;
  - l'imposition de la peine de mort pour les crimes commis par des personnes de moins de 18 ans<sup>14</sup>, l'application de la peine de mort aux femmes enceintes<sup>15</sup> ou allaitantes<sup>16</sup>, aux personnes souffrant d'un handicap mental ou intellectuel<sup>17</sup>, ou aux personnes âgées<sup>18</sup>.
4. **Encourager la ratification**, sans réserve, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), et de son deuxième protocole facultatif, visant à abolir la peine de mort.
5. **Veiller à ce que les procès pour les crimes passibles de la peine de mort soient conformes** aux normes internationalement reconnues en matière de procès équitable.
6. **Mener et promouvoir des campagnes de sensibilisation** pour encourager d'autres États à prendre l'une des mesures ci-dessus.

### 3. Le plaidoyer de la société civile auprès des parlementaires

Afin d'encourager les parlementaires à promouvoir l'égalité entre les genres et l'abolition de la peine de mort, la société civile peut mettre en œuvre plusieurs stratégies de plaidoyer.

---

<sup>12</sup> UN Human Rights Council, A/HRC/39/19, para. 24; UN Economic and Social Council E/2015/49, para. 63; UN General Assembly A/67/275, para. 67; Communications CCPR/C/GHA/CO/1, paras. 19–20; and CCPR/C/98/D/1520/2006, para. 6.3.

<sup>13</sup> UN Economic and Social Council, E/2015/49, paras. 62; 66-68.

<sup>14</sup> UN General Assembly, International Covenant on Civil and Political Rights, 16 December 1966, UN, Treaty Series, vol. 999, p. 171 (ICCPR), Article 6; UN Commission on Human Rights, Convention on the Rights of the Child, 7 March 1990, E/CN.4/RES/1990/74, Article 37.

<sup>15</sup> PIDCP, Article 6.

<sup>16</sup> Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les droits des femmes en Afrique, 11 juillet 2003, article 4.

<sup>17</sup> Voir Conseil Economique et Social des Nations Unies, Résolution 1984/50, para. 3; and 1989/64, para. 1(d); report E/2015/49, para. 85-86; Communication CCPR/C/74/D/684/1996; UN General Assembly reports A/67/279, para. 58 and A/HRC/36/26, paras. 49-52.

<sup>18</sup> Voir Conseil Economique et Social des Nations Unies, Résolution 1989/64, para. 1(a); report E/2015/49, para. 84; Assemblée Générale des Nations Unies, rapport A/67/279, para. 58.

## A. Cartographier et contacter les parlementaires<sup>19</sup>

Une bonne pratique pour savoir qui contacter pour un plaidoyer sur les femmes et la peine de mort consiste à **créer une carte des parlementaires**. Pour créer une cartographie politique, il est utile de **définir d'abord les qualités ou les critères pertinents** pour identifier les membres du parlement à contacter. Ces critères varieront en fonction du contexte : dans certains endroits, le fait de connaître la religion d'un député peut indiquer s'il est plus enclin à être abolitionniste. Dans d'autres, il peut être utile de savoir de quelle région et de quelle circonscription il est issu. Les informations pertinentes dépendent nécessairement du système politique et sociétal spécifique d'un pays ou d'une région. Par exemple, dans certains pays, les parlementaires sont obligés de suivre la ligne du parti, ce qui rend d'autant plus importante l'approche des chefs de parti, tandis que dans d'autres, il peut être utile de trouver un parlementaire d'une région spécifique pour soutenir l'abolition.

Il est pertinent de se concentrer non seulement sur les parlements nationaux, mais aussi de **rentrer en contact avec les parlements régionaux** qui ont un impact politique important :

- Par exemple, dans une [résolution commune sur la loi sur le blasphème au Pakistan](#), qui a conduit à des condamnations disproportionnées de femmes accusées de blasphème (notamment l'arrestation d'Asia Bibi après que ses voisins se soient plaints qu'elle avait fait des remarques désobligeantes sur le prophète), le **Parlement européen** a appelé à l'abolition universelle de la peine de mort et a exhorté les autorités pakistanaises à commuer les peines de toutes les personnes condamnées à mort afin de garantir leur droit à un procès équitable.

Il est important d'**identifier les commissions ou groupes parlementaires les plus pertinents** :

- La commission des lois, de la justice, des droits de l'homme et les **commissions s'occupant des droits des femmes et des discriminations** seront les cibles les plus évidentes pour promouvoir l'abolition de la peine de mort. S'il n'existe pas de commission parlementaire consacrée aux droits des femmes, il peut être important d'identifier les **parlementaires qui ont agi précédemment en matière de promotion des droits des femmes**.
- Dans certains pays, il existe des **coalitions de femmes parlementaires** qui se consacrent à la défense des droits des femmes, comme la [Coalition des femmes parlementaires des pays arabes pour combattre la violence contre les femmes](#), qui est constituée de femmes parlementaires originaires de 13 pays arabes (*Coalition of Women MPs to Combat Violence against Women*).
- Dans certains pays, il existe des **groupements interpartis formels de politicien-ne-s** qui s'opposent activement à la peine de mort. [Australian Parliamentarians Against the Death Penalty](#) ou le [groupe du Parlement suisse contre la peine de mort](#) en sont des exemples.
- Certains établissent également un **protocole pour recevoir des informations sur des cas individuels de la part de la société civile**. Par exemple, le groupe du Parlement suisse contre la peine de mort reçoit les [actions urgentes d'Amnesty International](#) et intervient régulièrement auprès des représentants politiques du pays sur cette base<sup>20</sup>. Ce processus pourrait être un outil important pour attirer l'attention des députés sur les cas de femmes condamnées à mort.

Afin de prendre contact avec ces parlementaires et d'engager un plaidoyer, les ONG peuvent :

---

<sup>19</sup> Extrait du guide « Travailler avec les parlementaires pour l'abolition de la peine de mort », Coalition mondiale contre la peine de mort, en partenariat avec l'Alliance mondiale des parlementaires, 2021.

<sup>20</sup> The Parliament of the Commonwealth of Australia, "A world without the death penalty: Australia's Advocacy for the Abolition of the Death Penalty", [https://www.aph.gov.au/-/media/02\\_Parliamentary\\_Business/24\\_Committees/244\\_Joint\\_Committees/JFADT/Foreign\\_Affairs\\_Defence\\_and\\_Trade/Death\\_Penalty/full\\_report.pdf?la=en&hash=0AFF5DFB4445119AAC95176D91323B2894B88ADE](https://www.aph.gov.au/-/media/02_Parliamentary_Business/24_Committees/244_Joint_Committees/JFADT/Foreign_Affairs_Defence_and_Trade/Death_Penalty/full_report.pdf?la=en&hash=0AFF5DFB4445119AAC95176D91323B2894B88ADE), 2016, p. 158.

- **Envoyer** (au nom d'une ou de plusieurs ONG) **une lettre ouverte** à un député·e, ou à un groupe de député·e-s, à un parti politique ou **les féliciter** d'avoir présenté des projets de loi privés sur l'abolition de la peine de mort, la réduction de son champ d'application, ou la réduction de la discrimination fondée sur le genre, ou d'avoir pris toute autre mesure pour améliorer les droits des femmes dans le couloir de la mort.
- **Diffuser largement un message de plaidoyer** concernant les femmes et la peine de mort à la radio, à la télévision, dans les journaux, les revues ou sur les réseaux sociaux sous la forme de documentaires, de rapports, de déclarations publiques, de blogs ou de brochures.
- **Organiser ou assister à des conférences, des ateliers ou d'autres événements où les parlementaires sont invités** et profiter de cette occasion pour présenter l'organisation et/ou faire une déclaration.
- **Assister à des rassemblements organisés par des parlementaires ou des partis politiques** et profiter de cette occasion pour attirer leur attention sur le sujet.

Il peut également être utile d'entrer en contact individuellement avec les député·e-s. Pour ce faire, les ONG peuvent :

- Les **contacter via les réseaux sociaux** s'ils semblent les utiliser activement.
- **Se rendre à leur bureau** de circonscription pendant les créneaux réservés aux visites sans rendez-vous.
- **Programmer une réunion formelle** (par e-mail ou par téléphone).

## B. Autres méthodes utiles de plaidoyer<sup>21</sup>

En plus des méthodes ci-dessus, il peut être crucial de s'associer à d'autres entités pour accroître l'impact du message et la sensibilisation.

- **L'engagement des médias** a un fort potentiel pour influencer les parlementaires. Les communiqués de presse, les notes d'information, les articles d'opinion et les articles de fond peuvent contribuer à mettre les parlementaires, ainsi que d'autres représentants du gouvernement, sous pression concernant leur position sur la peine de mort.
- **Prendre contact** avec des groupes, des organisations et des individus qui travaillent en concertation sur des préoccupations communes concernant les droits humains et en particulier les droits des femmes.
- **Faire appel à des expert·e-s** : des universitaires, des procureur·e-s, des avocat·e-s, des responsables de l'administration pénitentiaire et d'autres expert·e-s de la peine de mort et des droits des femmes, dont des chefs religieux et communautaires et des ancien·ne-s représentant·e-s du gouvernement, peuvent toutes et tous avoir la capacité d'influencer les parlementaires et les représentant·e-s de l'État. Parmi les exemples d'action, il est possible d'organiser une exposition de photos au sein de la Haute Cour pour mettre en lumière l'expérience des femmes dans le couloir de la mort, et d'inviter des spécialistes de la médecine légale, afin de leur donner l'occasion de s'adresser aux principales cibles du plaidoyer<sup>22</sup>.

<sup>21</sup> Extraits de Amnesty International, "Advocacy toolkit: Abolition of the Death Penalty in West Africa", 2016, p. 22.

<sup>22</sup> *Ibid.*

## C. Exemples de synergies entre les parlementaires et la société civile

Les parlementaires doivent être ouverts à l'écoute des arguments de la société civile et ne doivent pas hésiter à participer aux campagnes et activités de plaidoyer. Voici quelques exemples de bonnes pratiques :

- **Pakistan** : Le directeur exécutif d'*Alliance Defending Freedom International*, organisation de défense des droits humains qui milite pour la liberté religieuse, a organisé la signature d'une [lettre ouverte au Premier ministre pakistanais](#) par 230 parlementaires du monde entier. Ils ont exhorté le gouvernement à garantir un départ sécurisé du pays à Asia Bibi, dont la condamnation à mort pour blasphème a été annulée par la Cour suprême. À la suite d'un accord politique, la décision a été réexaminée et Asia Bibi a de nouveau été placée dans le couloir de la mort. Même si elle venait à être libérée, elle n'était pas autorisée à quitter le pays, ce qui l'aurait rendue vulnérable à la violence populaire. Deux mois plus tard, en janvier 2019, la Cour suprême du Pakistan a [confirmé l'acquittement et décidé qu'elle était libre de quitter le Pakistan](#), où elle était menacée de mort. Elle a obtenu l'asile au Canada, où elle s'est installée avec sa famille.
- **Sierra Leone** : Le 20 mars 2021, le *Death Penalty Project* et le groupe sierra-léonais de défense des droits des femmes *AdvocAid* ont fait une présentation devant le président Bio, où ils ont notamment souligné l'impact négatif de la peine de mort sur les femmes et les filles accusées d'avoir tué un agresseur. Quatre mois plus tard seulement, le 23 juillet 2021, le parlement de Sierra Leone [a voté à l'unanimité l'abolition](#) de la peine capitale.
- **Soudan** : À la suite d'un travail de plaidoyer important mené par des ONG locales, le gouvernement de transition soudanais [a adopté un projet de loi abolissant la peine de mort pour le crime d'"apostasie"](#) ; une raison courante pour laquelle des femmes sont condamnées à mort. C'était notamment le cas de Meriam Ibrahim qui a été condamnée à mort en 2014 en vertu de la charia soudanaise alors qu'elle avait épousé un homme chrétien et refusé d'abandonner sa foi chrétienne.
- **ONU** : Pour la première fois, la [résolution de 2020 appelant à un moratoire sur l'application de la peine de mort](#) note explicitement, [en se basant](#) sur les rapports publiés par le Secrétaire général de l'ONU et sur des contributions de la société civile, que « la peine de mort est appliquée de manière discriminatoire aux femmes ».